

Monsieur Frédéric SOUILLOT
Président
AGFPN
4 rue Traversière
75012 Paris

Paris la Défense, le 18 juin 2019

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2018

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 16 avril dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC, et à l'article 8 du Règlement de gestion et d'attribution des fonds du 19 décembre 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2018,
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport,
- Document C : les comptes annuels 2018 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels, approuvés par l'Assemblée Générale du SFIC en date du 21 mai 2019 ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuvé par l'Assemblée Générale du SFIC en date du 21 mai 2019.

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale du SFIC que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés au SFIC par l'AGFPN au titre de l'année 2018 ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par le SFIC pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



Christine MORAUX
Responsable du Service Comptabilité



**DOCUMENT A :
Rapport d'activité**

PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée.....*Mme HÉLARD Laure*....., Déléguée
Générale du SFIC, habilitée à ce titre à représenter le SFIC, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de
l'AGFPN au titre de l'année 2018 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-
11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à
l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Paris la Défense, le 18 juin 2019

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN au SFIC
pour l'année 2018

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire du SFIC et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité du SFIC.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC au titre de la collecte de l'année 2018 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1 ^e et 2 ^e acomptes	26/07/2018	5 701,00
3 ^e acompte	29/11/2018	3 628,00
4 ^e acompte	20/02/2019	3 628,00
Solde	29/05/2019	3 607,00
Total	-	16 564,00

Les crédits correspondant au premier et deuxième acomptes sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2018.

Les crédits correspondant au quatrième acompte et au solde sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2019.

Par ailleurs, nous vous rappelons que d'autres crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC en 2018 correspondent à des crédits perçus au titre d'années de collecte précédentes:

Date de réception	Montant (en euros) Année de collecte 2017
22/02/2018	3 620,00
22/05/2018	1 330,00
Total des montants perçus	4 950,00

Ces crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC de l'année 2018.

En définitive, les montants perçus par le SFIC dans l'année 2018 sont de :
9 329 € + 4 950 € = 14 279,00 Euros,

Se décomposant comme suit :

- 9 329 € = crédits perçus de l'AGFPN pour l'année de collecte 2018,
- 4 950 € = crédits perçus de l'AGFPN pour l'année de collecte 2017.

PIECE N°3 :

Identification et description des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

Le SFIC n'a engagé de dépenses en 2018 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement* ».

En effet, en 2018, le SFIC étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o¹ et au 3^o² de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2018, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2018 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2018	Montant total par mission
Mission n°1	26 469,28 €	2 049,44 €	28 518,72 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	26 469,28 €	2 049,44 €	28 518,72 €

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par le SFIC pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1° de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2018 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2018 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité du SFIC, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2018, que le SFIC n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2018, le SFIC a engagé des charges relatives :

- aux heures de travail effectif passées par un salarié du SFIC dont la fonction - Responsable des affaires juridiques et sociales – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1.

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.

Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut du salarié, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales ;

- aux honoraires facturés par un avocat conseil consulté par le SFIC dans le cadre de travaux relatifs à des négociations paritaires de branche (révision de la convention collective), ce qui relève de la mission n°1.

Temps de travail effectif de la Responsable des Affaires juridiques et sociales du SFIC :

Objet	Date	Temps estimé (heure)	Plateaux-repas SFIC	NDF N.Houël
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)				
CPPNI (accord de méthode réécriture CCN)	14/02/2018	3	176,00 €	
SPP MCI OPCA 3+	21/02/2018	3		
CPPNI (Salaires minimas)	28/03/2018	4		
CPPNI (Salaires minimas)	05/04/2018	2	171,60 €	
CPPNI (Salaires minimas + accord de regroupement CCN)	12/04/2018	6	215,60 €	
CTN F CNAMTS	17/04/2018	3		9,44 €
CPPNI (Salaires minimas)	19/04/2018	2	176,00 €	
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	19/04/2018	3		
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	17/05/2018	5	211,20 €	
CPNEFP (Bilan Sécurité + réforme Formation pro.)	22/05/2018	3	211,20 €	
SPP MCI OPCA 3+	24/05/2018	3		
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	05/06/2018	3	223,30 €	
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	27/06/2018	3	457,60 €	
CPPNI (réécriture CCN + Diagnostic contrats courts)	04/07/2018	3	246,40 €	
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	11/07/2018	5	140,80 €	
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	11/09/2018	3		
SPP MCI OPCA 3+	20/09/2018	3		
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	03/10/2018	3		
CPPNI (réécriture CCN + échanges désignation OPCO)	03/10/2018	3		
CTN F CNAMTS	31/10/2018	4		23,80 €
CPNEFP (Bilans Formation/Effectifs/Handicap)	07/11/2018	3		
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	08/11/2018	3	211,20 €	
CPPNI (réécriture CCN + Comm.Interprétation)	28/11/2018	4	198,00 €	
SPP MCI OPCA 3+	29/11/2018	3		
Négociation paritaire interbranches accord OPCO 2i	04/12/2018	5		
CPPNI (réécriture CCN + Bilan 2018 + Agenda 2019)	13/12/2018	3		
Négociation paritaire interbranches accord OPCO 2i	19/12/2018	5		
Sous-total 1/:		93	2 638,90 €	33,24 €
2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)				
GT RH (Salaires minimas + accord de méthode réécriture CCN)	22/01/2018	3	184,8	
Préparatoire patronale SPP MCI OPCA 3+	21/02/2018	1,5		
GT RH (préparation CPPNI 28/03/19)	28/03/2018	2	246,4	
Echanges avocat accord de regroupement CCN	29/03/2019	1		



GT RH (préparation CPPNI 05/04/19)	05/04/2018	2		
GT RH (Salaires minimaux + réécriture CCN)	11/04/2018	5	118,8	
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	17/04/2018	2		
GT RH (regroupement et réécriture CCN)	15/05/2018	4		
GT RH (Salaires minimaux)	17/05/2018	1		
GT RH (préparation CPNEFP 22/05/2018)	22/05/2018	1		
Préparatoire patronale SPP MCI OPCA 3+	24/05/2018	1,5		
Entretien tel. DGT (accord de regroupement CCN)	24/05/2018	0,5		
GT RH (réécriture CCN)	05/06/2018	3		
Elaboration Diagnostic contrats courts	06/06/2018	5		
Rencontre DGT (regroupement CCN)	12/06/2018	2		
GT RH (réécriture CCN + Contrats courts)	14/06/2018	3		
GT RH (préparation CPPNI 04/07/2018)	04/07/2018	2		
GT RH (préparation GTPR 11/07/2018)	11/07/2018	1		
Rencontre OPCA 3+ (étude sectorielle prospective)	24/07/2018	2		
GT RH (réécriture CCN)	29/08/2018	5	176	
GT RH (réécriture CCN)	11/09/2018	4	211,2	
Echanges avocat réécriture CCN	12/09/2018	2		
Rencontre bilatérale (1)	18/09/2018	2	109,8	
Préparatoire patronale SPP MCI OPCA 3+	20/09/2018	1,5		
GT RH (étude sectorielle + réécriture CCN)	27/09/2018	6	171,6	
GT RH (préparation CPPNI 03/10/2018)	03/10/2018	1		
Echanges avocat réécriture CCN	05/10/2018	0,5		
Préparatoire patronale négociation OPCO 2i	04/10/2018	2		
GT RH (préparation CPNEFP 07/11/2018)	10/10/2018	4	176	
GT RH (réécriture CCN)	12/10/2018	3		
Echanges avocat réécriture CCN	18/10/2018	0,5		
Rencontre bilatérale (2)	24/10/2018	1,5	184,8	
Rencontre bilatérale (3)	24/10/2018	1,5		
GT RH (réécriture CCN + préparation CPNEFP 07/11/2018)	24/10/2018	3		
Préparatoire CTN F CNAMTS	31/10/2018	2		
Echanges avocat réécriture CCN	05/11/2018	0,5		
GT RH (préparation CPNEFP 07/11/2018 + réécriture CCN)	07/11/2018	4	211,2	
Rencontre OPCA 3+ (étude sectorielle prospective)	13/11/2018	2		
Rencontre bilatérale (4)	16/11/2018	2		
GT RH (Bilan CPPNI 2018 + Agenda social 2019)	28/11/2019	3		
Préparatoire patronale SPP MCI OPCA 3+	29/11/2018	1,5		
GT RH (étude sectorielle prospective)	03/12/2018	1		
Négociation paritaire interbranches accord OPCO 2i	04/12/2018	5		
Echanges tel.consultants étude sectorielle prospective	11/12/2018	3		
GT RH (préparation CPPNI 13/12/2018)	13/12/2018	2		
Négociation paritaire interbranches accord OPCO 2i	19/12/2018	5		
GT RH (étude sectorielle prospective + prise en charge Alternance)	21/12/2018	1		
Sous-total 2/:		112	1240,6	0
TOTAL 1+2:		205	3 879,50 €	33,24 €

Honoraires d'avocat : Réécriture CCN (cabinet Racine)

Factures	Date	Montant
185040	05/03/2018	960,00 €
185099	09/04/2018	1 656,00 €
185275	02/08/2019	1 260,00 €
185363	18/10/2018	1 827,00 €
195774	02/04/2019	921,49 €
Total		6 624,49 €

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

Montants exprimés en euros

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	Sous-total	Frais de déplacement	TOTAL
Salarié du SFIC	205 h	66,01 €	13 532,05 €	33,24 €	13 565,29 €
Avocat conseil			6 624,49 €	-	6 624,49 €
					20 189,78 €

Les autres charges directement imputables à la mission n°1 en 2018 correspondent à des frais de restauration dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 pour 3 879,50 € et aux honoraires de notre commissaire aux comptes au titre de l'émission de son attestation du présent rapport pour 2 400 € TTC³.

2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2018 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres au SFIC engagés en 2018 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même du SFIC, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, le SFIC a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2018 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels –, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2018 par le salarié

du SFIC (Responsable des affaires juridiques et sociales) à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par ce salarié au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à 1,12 % au titre de l'année 2018.

Le détail des charges indirectes figure dans le tableau ci-après :

Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	136 144,65 €	1 525,49 €
Assurance locaux	1 864,96 €	20,90 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	15 997,42 €	179,25 €
Location matériel photocopieur	10 113,20 €	113,32 €
Electricité	3 970,20 €	44,49 €
Téléphonie et affranchissement	2 771,03 €	31,05 €
Maintenance informatique	12 044,42 €	134,96 €
		2 049,44 €

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes du SFIC en 2018.

PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

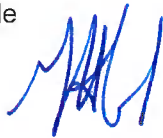
Comme indiqué dans la Pièce n°3, le SFIC n'a engagé de dépenses en 2018 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour le SFIC dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.

SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC, le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



Christine MORAUX
Responsable du Service Comptabilité



A Paris la Défense, le 18 juin 2019

DOCUMENT B :
Attestation du Commissaire aux Comptes

SYNDICAT FRANÇAIS DE
**L'INDUSTRIE
CIMENTIÈRE**

La Déléguée Générale

Paris la Défense, le 18 juin 2019

GC/LH 2019-00-6

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Monsieur Mohcine BENKIRANE

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Objet : Lettre d'affirmation sur l'attestation AGFPN

Au commissaire aux comptes,

Cette lettre vous est adressée dans le cadre de votre attestation relative au rapport sur les dépenses engagées au cours de l'exercice 2018 dans le cadre des activités prévues à l'article L.2135-11 du code du travail et en application de vos normes d'exercice professionnel.

En tant que responsables de l'établissement du rapport et du contrôle interne afférent à sa préparation, nous vous confirmons, ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission

1. Les états sous-tendant le montant déclaré des charges ont été établis en conformité avec les principes et les règles comptables généralement admis.
2. Aucun événement n'est intervenu depuis l'établissement du rapport ou n'est prévisible à ce jour, qui pourrait modifier de manière significative votre appréciation sur ce rapport.
3. Nous n'avons pas connaissance d'insuffisances significatives de contrôle interne, de faiblesses ou de déficiences majeures.
4. Nous vous confirmons n'avoir connaissance d'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause votre appréciation des charges affectées aux missions prévues par l'article L. 2135-11 du Code du travail.

SYNDICAT FRANÇAIS DE
L'INDUSTRIE
CIMENTIÈRE

5. D'une manière générale toutes les informations utiles pour servir les objectifs de votre mission vous ont été communiquées. Nous avons tenu compte de toutes les informations connues à ce jour pour établir le rapport.
6. Nous sommes seuls responsables, en tant qu'organisme attributaire [niveau 1] / organisme bénéficiaire [niveau 2], de la réalité, la pertinence et la cohérence des missions menées et de leur contenu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Laure HÉLARD



SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2018**

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2018**

Au Délégué Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 18 juin 2019

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS



Mohcine BENKIRANE

DOCUMENT C :
Comptes annuels 2018 du SFIC
et Rapport du Commissaire aux Comptes

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (« syndicat ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la note 2.1.2 « Immobilisations financières » de l'annexe qui expose la position retenue par le syndicat pour la valorisation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par le syndicat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle

interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

M. Benkirane

Mohcine Benkirane

Mission de Présentation-Voir l'attestation				
Actif				
Capital souscrit non appelé		Exercice au 31/12/2018		Exercice précédent au 31/12/2017
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net
Actif immobilisé	Frais d'établissement			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)	31 057	18 972	12 084
	Autres immobilisations incorporelles			
	Immobilisations incorporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL			14 763
	Terrains	31 057	18 972	12 084
	Constructions			
	Inst. techniques, mat. out. industriels			
Actif immobilisé	Autres immobilisations corporelles	86 641	59 677	26 964
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL			20 529
	Participations évaluées par équivalence	86 641	59 677	26 964
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Titres immob. de l'activité de portefeuille			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
Actif immobilisé	Autres immobilisations financières	255 137		255 137
	TOTAL	255 137		255 137
	255 137			254 566
	255 137			254 566
	372 826		78 649	294 186
	289 859			
	289 859			
	289 859			
	289 859			
	289 859			
Actif circulant	Matières premières, approvisionnements			
	En cours de production de biens			
	En cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	TOTAL			
	Avances et acomptes versés sur commandes	19 506		19 506
	Clients et comptes rattachés	172 290		172 290
	Autres créances	31 244		31 244
	Capital souscrit et appelé, non versé			
Actif circulant	TOTAL	203 534		203 534
	Valeurs mobilières de placement			
	(dont actions propres :)			
	Instruments de trésorerie			
	Disponibilités			
	TOTAL			
	629 781			629 781
	629 781			629 781
	68 265			68 265
	921 087			921 087
Actif circulant	Charges constatées d'avance			
	TOTAL de l'actif circulant	921 087		921 087
	921 087			921 087
	921 087			921 087
	921 087			921 087
	921 087			921 087
	921 087			921 087
	921 087			921 087
	921 087			921 087
	921 087			921 087
Actif circulant	Frais d'émission d'emprunts à évaluer			
	Primes de remboursement des emprunts			
	Écarts de conversion actif			
	TOTAL DE L'ACTIF	1 293 923	78 649	1 215 273
	1 215 273			1 216 985
	1 215 273			1 216 985
	1 215 273			1 216 985
	1 215 273			1 216 985
	1 215 273			1 216 985
	1 215 273			1 216 985
Actif circulant	Renvois :			
	(1) Dont droit au bail			
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)			
	1 216 985			1 216 985
	1 216 985			1 216 985
	1 216 985			1 216 985
	1 216 985			1 216 985
	1 216 985			1 216 985
	1 216 985			1 216 985
Créances clients				
Stocks				
Immobilisations				
Clause de réserve de propriété				

Passif		Au 31/12/2018	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation Ecart d'équivalence Réserves Réserve légale Réserves statutaires Réserves réglementées Report à nouveau Résultats antérieurs en instance d'affectation Résultats antérieurs de la période (bénéfice ou perte) Situation nette avant répartition Subvention d'investissement Provisions réglementées	691 844	704 953
		59 725	-13 108
		751 570	691 844
	Total	751 570	691 844
Aut. fonds propres	Titres participatifs Avances conditionnées		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total	Total	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	Total	
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie	139 785 314 677 7 618	111 840 370 928 39 358
	Total	462 080	522 126
	Produits constatés d'avance	1 622	3 013
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	463 703	525 140
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	1 215 273	1 216 985
	Credit-bail Immobilier Credit-bail mobilier Effets portés à l'escompte et non échus Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) dont emprunts participatifs	463 703	525 140

421 LA 0007 ap 1112 5 2112 4

S.F.I.C

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2018

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition y compris les frais annexes nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et les durées suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 9 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

Les tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles, des amortissements et des dépréciations sont donnés en fin d'annexe.

2.1.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts de garantie et d'une participation au fonds de garantie CEMBUREAU.

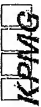
Au 31 Décembre 2018, le fonds de garantie CEMBUREAU est évalué à 222 313€.

Les tableaux des immobilisations financières et des dépréciations sont donnés en fin d'annexe.



2.1.3. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	27 080
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Etat	-
Divers	1 766
TOTAL	28 846



2.1.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DE L'ACTIF CIRCULANT		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ						
Charges constatées d'avance		Créances rattachées à des participations	-	-	-	
		Prêts	-	-	-	
		Autres immobilisations financières	255 138	-	255 138	
		Clients douteux ou litigieux	-	-	-	
		Autres créancés clients	172 290	172 290	-	
		Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-	
		Personnel et comptes rattachés	11 136	11 136	-	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 242	1 242	-	
		État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfécies	642	642	-
			Taxe sur la valeur ajoutée	4 357	4 357	-
Autres impôts, taxes et versement assimilés	12 101		12 101	-		
Divers	-		-	-		
Groupes et associés		-	-	-		
Débiteur divers		1 766	1 766	-		
TOTAL		626 937	271 800	255 138		



2.1.5. Disponibilités et divers

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Fonds social	704 953	-	13 108	691 845
Résultat	-13 108	59 725	13 108	59 725
TOTAL	691 845	46 617	13 108	751 570



2.2.2. Dettes financières et autres dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	139 785	139 785	-	-
Personnel et comptes rattachés	106 449	106 449	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	174 179	174 179	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	34 049	34 049	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	-	-	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	7 618	7 618	-	-
Dettes tirées empruntées ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	1 623	1 623	-	-
TOTAL	453 703	453 703	-	-



2.2.3. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	106 449
Charges sociales provisionnées	67 892
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	26 344
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	26 245
Autres charges fiscales	-
Divers	-
TOTAL	226 871

3. Informations relatives au compte de résultat

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	France	Export et communautaire	Total
Cotisations	2 347 421	-	2 347 421
Frais communs refacturés	514 385	-	514 385
Transfert de charges	14 462	-	14 462
Produits divers	16 571	-	16 571
Total	2 892 829	-	2 892 829

Le résultat exceptionnel est composé d'une part de charges exceptionnelles pour 1 082.50€ correspond à des amortissements exceptionnels à la suite de sortie d'immobilisations et d'autres part, de produits exceptionnels à hauteur de 483€ représentant un produit sur des cotisations retraite.

4. Engagement dans le cadre des indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Les indemnités de retraite sont provisionnées au bilan pour les salariés ayant manifesté leur intention de partir à la retraite.

Au 31/12/2018, le montant des indemnités de départ en retraite inscrit en hors bilan a été évalué à 46 794 € selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC. Cette évaluation qui porte sur l'intégralité du personnel en contrat à durée indéterminée tient compte des charges sociales et repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation utilisé : 1,57 % -
- taux moyen d'augmentation annuelle des salaires : 1 %
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- taux de charges sociales : 60 %
- les tables de mortalité utilisées sont issues des sources INSEE
- le taux de turn over utilisé est celui des activités associatives et extra-territoriales issu des tables DARES : 9,05 %

5. Effectif moyen

	Personnel salarié
ETAM	4
Cadres	7
Total	11

DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2018 du SFIC

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

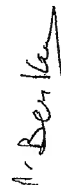
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 6 mai 2019

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS



Mohcine BENKIRANE